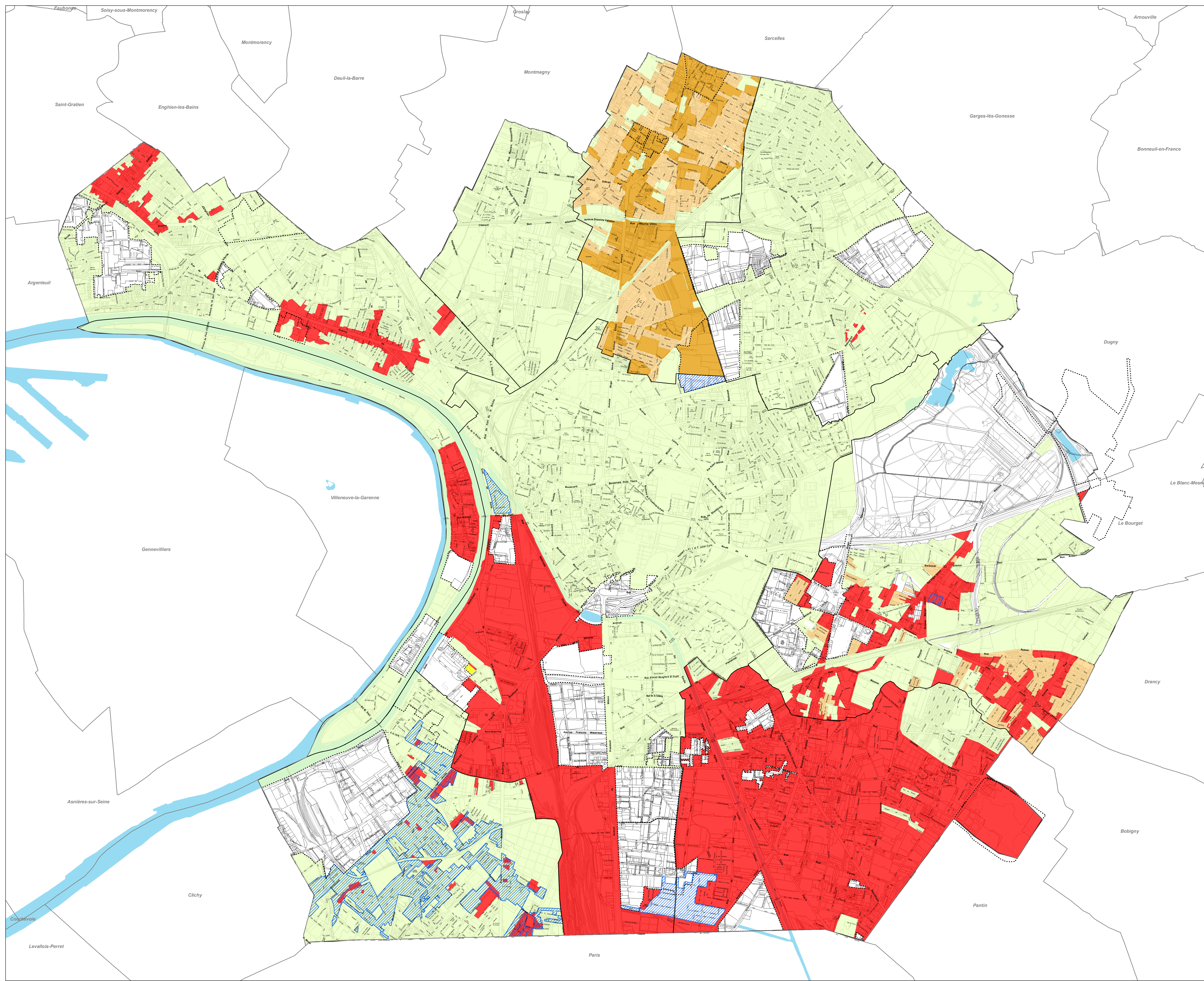




**5-2-2
Plan
Taxe
d'Aménagement
Majorée et Projet
Urbain Partenarial**

 **Périmètres fixés**
par les conventions de projet urbain partenarial

Parts communales de la taxe d'aménagement majorée
Dans les secteurs où la taxe d'aménagement s'applique, certaines exonérations peuvent être prévues par la réglementation. C'est notamment le cas pour " les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial (PUP) prévue par l'article L332-11-3, dans les limites de durée prévues par cette convention, en application de l'article L332-11-4" (article L331-7 du code de l'urbanisme)

Taux applicable

- 5%
- 5,6%
- 10%
- 12%
- 15%
- 20%

 **ZAC: Zone d'aménagement concerté**

